

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0210

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE N° 20D32 RELATIF À LA LOCATION D'UNE BATTERIE POUR LE VÉHICULE ÉLECTRIQUE RENAULT KANGOO ZE AUPRÈS DU GROUPE DIAC LOCATION

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un véhicule électrique « KANGOO ZE CONFORT » par bon de commande en date du 8 janvier 2014,

CONSIDÉRANT le besoin de recourir à la location d'une batterie pour le fonctionnement de ce véhicule,

CONSIDÉRANT la proposition afférente du groupe DIAC Location,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures », de la catégorie homogène 22.01.28 « Location de batterie pour véhicule électrique » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

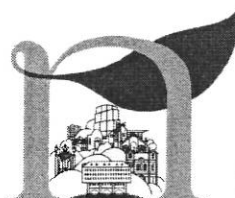
ARTICLE 1 : Il est conclu avec DIAC Location, sise 14 avenue du Pavé-Neuf - 93168 NOISY-LE-GRAND, le marché public de fourniture n° 20D32 relatif à la location d'une batterie devant servir au fonctionnement du véhicule électrique Renault KANGOO ZE CONFORT de la commune, immatriculé DM968DW. Le contrat est d'une durée de 36 mois à compter du 30 janvier 2021, pour un montant de 55,94 € HT soit 67,13 € TTC par mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;

1/2



VILLE DE NOISIEL

0210

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion du marché public de fourniture n° 20D32 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule électrique Renault Kangoo ZE auprès du groupe Diac Location »

- Madame le Directeur général des services de la commune de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 11-12-2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 DEC. 2020
Affiché en Mairie le	14 DEC. 2020
Publié au RAA le	14 DEC. 2020
Notifié le	

